



**POUR TOUS
DÈS 16 ANS**

(15 ANS POUR LES APPRENTIS)



Connaitre vos droits acquis pour la formation.

Utiliser des services numériques pour vous aider dans la construction de votre projet professionnel.

Rechercher une formation adaptée.



Pour visionner la vidéo «Tout savoir sur le compte personnel d'activité» :
www.travail-emploi.gouv.fr/cpa/

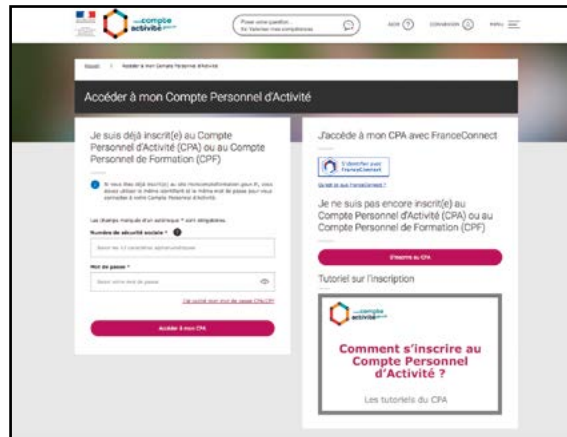


JE M'INSCRIS

Pour accéder à votre espace personnel connectez-vous sur :
moncompteactivite.gouv.fr

• soit en vous identifiant par
FranceConnect

• soit en saisissant votre numéro de sécurité sociale et votre mot de passe.



Pour en savoir plus
www.travail-emploi.gouv.fr/cpa/



**DÈS JANVIER,
DÉCOUVREZ LE
COMPTE PERSONNEL
D'ACTIVITÉ.**



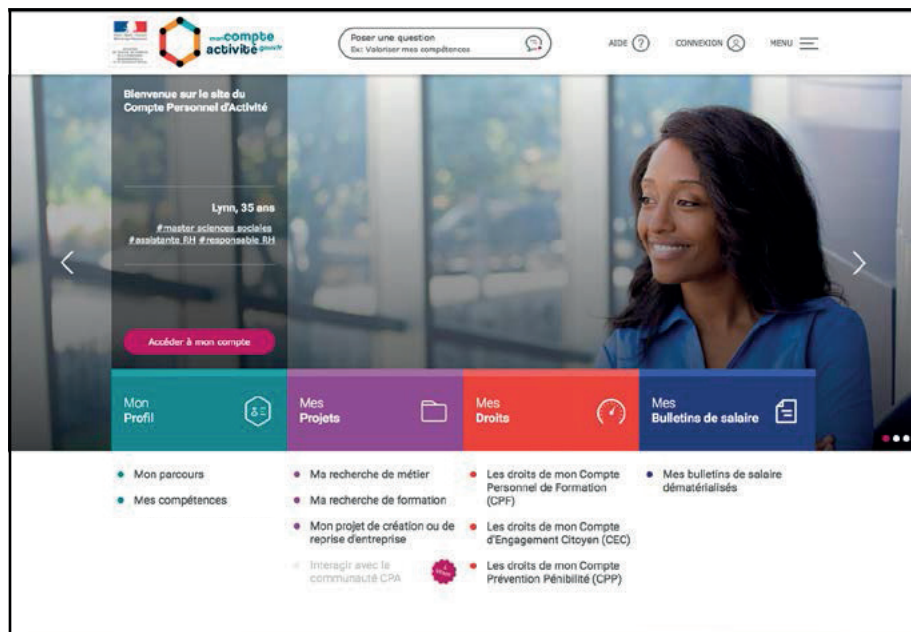
LE COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ PERMET DE...



visualiser sur un même espace, votre compte personnel de formation (CPF), votre compte d'engagement citoyen (CEC) et votre compte personnel de prévention de la pénibilité (CPP) ;

utiliser vos droits acquis tout au long de votre carrière professionnelle quelle que soit votre situation (salarié, agent public, travailleur indépendant, en recherche d'emploi...)

consulter l'ensemble de vos bulletins de salaires dématérialisés dont l'archivage est assuré par l'un des opérateurs reconnu du compte personnel d'activité.



Complétez votre profil pour **découvrir** et **bénéficier** de tous les services de votre compte personnel d'activité.

SI VOUS ÊTES...

un jeune de moins de 26 ans, sorti sans diplôme du système éducatif, c'est le droit à une nouvelle chance grâce à un complément d'heures de formation ;

engagés dans une activité bénévole ou de volontariat, des droits supplémentaires vous sont alloués en reconnaissance de votre engagement pour : le service civique, la réserve militaire, la réserve sanitaire, la réserve communale de sécurité civile, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif ;

salariés peu qualifiés, c'est l'accès à plus de droits pour vous former. Le compte personnel de formation sera crédité du double des heures chaque année et le plafond sera de 400 heures au lieu de 150 ;

un salarié exposé au cours de sa carrière à des facteurs de pénibilité, c'est la possibilité de se former pour accéder à des emplois moins pénible, de partir à la retraite de manière anticipée ou de travailler à temps partiel sans perte de salaire ;

et pour ceux qui veulent entreprendre, c'est le droit d'être accompagné dans un projet de création d'entreprise.